



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie pour emménagement – 14 rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune de Le Pallet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 15 Janvier 2026, d'obtention d'un arrêté de permission de voirie, présentée par M. LARRIEU Clair, domicilié 137 Le Projet 44330 Vallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. LARRIEU Clair est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer l'emménagement de son domicile au n°14 rue Pierre Abélard à Le Pallet, du Samedi 14 février au Dimanche 15 février 2026.

A cette occasion, le stationnement des véhicules sera réservé à l'usage exclusif du demandeur, sur une place de parking existante au droit du n°14 rue Pierre Abélard à Le Pallet

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de M. LARRIEU Clair.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

19 JAN. 2026

Au Pallet, le 19 janvier 2026

Pe/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU

